

RÉSOLUTION
2025-021

MANDAT À GUILBERT URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec administre provisoirement la Municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 25 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 26 novembre 2024, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Première Nation innue d'Unamen Shipu a déposé une proposition auprès de Services aux Autochtones Canada visant l'ajout de terres à la Réserve de la Romaine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exprimer son point de vue sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER un mandat d'accompagnement pour l'expression du point de vue municipal sur la proposition d'ajout de terres à la Réserve de la Romaine à Guilbert urbanisme, pour un montant de 4 325 \$, taxes en sus.

Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président